

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07 OA 5

Date : 18 avril 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par Mathieu Ngudjolo Chui contre la décision de la Chambre préliminaire I relative à la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation d'expurger les déclarations des témoins 4 et 9

**Décision/Ordonnance/Jugement/Arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de Katanga

M^e David Hooper
M. Goran Sluiter

Le conseil de Ngudjolo Chui

M^e Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Mathieu Ngudjolo Chui conformément à la décision de la Chambre préliminaire I du 4 avril 2008 relative à la requête de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la décision relative à la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation d'expurger les déclarations des témoins 4 et 9 (ICC-01/04-01/07-365),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

M. le juge Philippe Kirsch est désigné comme juge président dans le cadre de l'appel susmentionné.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Section des appels

Fait le 18 avril 2008

À La Haye (Pays-Bas)